

REPUBLICHE FRANCAISE  
-----  
DEPARTEMENT DE TARN ET GARONNE  
-----  
VILLE DE MONTAUBAN  
REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

SESSION ORDINAIRE  
Séance du 13 février 2023

N°23/02/2023 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS ET DES EFFECTIFS AU SEIN DE LA COMMUNE DE MONTAUBAN

*L'an deux mille vingt-trois, le lundi 13 février à 17h00, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Montauban, se sont réunis dans la salle du Conseil à l'Hôtel de Ville de Montauban, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément à l'article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 07 février 2023.*

**Présents** : 38

Mesdames, Messieurs, Brigitte BAREGES, Danielle AMOUROUX, Marie-Claude BERLY, Nadine BON, Daniel BORY, Bernard BOUTON, Aurélie BURATTI, Michel CAPPELLETTI, Gérard CATALA, Valérie CAURO, Nadia CHEKLIT, Laetitia DESGUERS, Marie-Agnès DETAILLEUR, Thierry DEVILLE, Philippe FASAN, Pauline FORESTIE, Lucie FOURNEL, Olivier FOURNET, Anne-Marie GRIMAL, Annie GUILLOT, Clarisse HEULLAND, Arnaud HILON, Robert INFANTI, Claude JEAN, Mathieu KEOBOUCHE, Khalid LAABID, Véronique LAGARRIGUE, Sophie LARAN, Ambre LOPEZ-GIMENEZ, Angèle LOUCHART, Jeannine MEIGNAN, Fabrice MIEULET, Arnaud MOURGUES, Laurence PAGES, Mathieu PERGET, Rodolphe PORTOLES, Sabine SI BELKACEM-CONDAMINES, Quentin SUCAU

**Pouvoirs** : 10

Mesdames, Messieurs Philippe BECADE à Marie-Claude BERLY, Jean Martial DEJEAN à Marie-Agnès DETAILLEUR, Jean-Pierre FOISSAC à Bernard BOUTON, Jean-François GARRIGUES à Claude JEAN, Solal GEA à Annie GUILLOT, Stéphane GONZALEZ à Lucie FOURNEL, Sandrine LAGARDE à Jeannine MEIGNAN, Bernard PECOU à Brigitte BAREGES, Claudine PEIRONE à Danielle AMOUROUX, Jacques ZAMUNER à Arnaud HILON

**Absente** : 1

Madame, Andréa CARO GOMEZ

**Monsieur Gérard CATALA donne lecture du rapport suivant :  
Mesdames, Messieurs,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la Fonction Publique ouverts aux agents contractuels,

Vu le tableau des effectifs de la collectivité,

Conformément à l'article L 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

- **Direction Générale Adjointe Développement territorial et Attractivité :**

o **Direction du développement culturel – Musée Ingres Bourdelle :**

La restauration et l'entretien des œuvres du Musée Ingres Bourdelle demande une technicité et des compétences spécifiques. A ce titre, il convient de créer un poste de Responsable régie restauration des œuvres dans le cadre d'emplois des Techniciens territoriaux – Catégorie B – filière Technique.

Les missions de ce poste de responsable régie et restauration des œuvres sont les suivantes :

- Gestion quotidienne des collections
- Suivi des mouvements des œuvres en vue de leur exposition, de prêts ou de restaurations
- Tenue à jour de l'inventaire informatisé
- Mise en œuvre du recollement décennal et des chantiers des collections
- Participation au plan pluriannuel de restauration des collections

- **Direction Générale Adjointe à la Sécurité :**

o **Centre de supervision urbaine :**

Les évolutions des outils et des techniques de surveillance nécessitent la réorganisation du Centre de Surveillance Urbaine et la création d'un poste de Chef de poste supplémentaire en remplacement du poste de Responsable de service adjoint dont la suppression sera proposée au prochain Comité Social Territorial. A ce titre, il convient de créer dans le cadre d'emplois des Agents de police municipale – Catégorie C - Filière Police, un poste de Chef de poste CSU à temps complet.

Les missions du poste seront les suivantes :

- Assurer la sécurité des personnes et des biens
- Assurer la tranquillité, la salubrité, l'ordre public sur l'ensemble du territoire communal
- Veiller au respect des arrêtés municipaux
- Assurer la surveillance des manifestations culturelles et sportives organisées par la collectivité

- Assurer la sécurité aux abords des établissements scolaires
- Assurer la tranquillité des espaces publics (parcs et jardins, voies vertes, etc.)
- Assurer le respect du code de la route par une présence préventive, dissuasive et répressive

- **Direction Générale des Services :**

- o **Direction du Pilotage des moyens – Service achats et commande publique**

Afin d'optimiser la gestion administrative des dossiers au sein du service achats et commande publique (SACP), il convient de créer un poste d'Assistante administrative dans le cadre d'emploi des Rédacteurs territoriaux - Catégorie B – filière administrative.

Les missions de ce poste seront les suivantes :

- Assurer les formalités administratives propres aux marchés publics et concessions (demande de décisions, suivi des différents circuits de validation en fonction des documents, suivi des notifications et correspondances avec les opérateurs économiques, etc.)
- Saisir les données adéquates dans les différents outils et logiciels métiers afin de permettre d'établir un reporting d'activité et l'exploitation des données par la suite
- Aider à la préparation des commissions compétentes (convocations CAO, CSDP, etc.)
- Assister les agents du SACP dans toutes les tâches administratives relevant de la préparation, de la passation et de l'exécution des marchés publics et concessions
- A titre accessoire, assurer des missions similaires d'assistance administrative pour la Direction Pilotage des Moyens et Contrôle de Gestion, de laquelle le SACP dépend

Compte tenu de l'expérience exigée et dans l'hypothèse où le recrutement de titulaires ne serait pas possible, l'ensemble des emplois ci-dessus relevant des catégories B pourront être pourvus par des agents contractuels, conformément à l'article L.332-8 (2<sup>e</sup>) du Code Général de la fonction publique, créé par l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021 en application de l'article 55 de la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. En effet, selon cet article, les emplois du niveau des catégories A, B peuvent être pourvus par des agents contractuels lorsque les besoins des services le justifient. Dans cette hypothèse, étant donné le niveau de compétences attendu, la rémunération sera calculée sur la base de l'échelle indiciaire des cadres d'emplois des attachés territoriaux, des administrateurs, des attachés de conservation, et des techniciens territoriaux, en fonction de l'expérience des candidats, et sera assortie du régime indemnitaire afférent.

Au vu de ces éléments, il vous est demandé de bien vouloir :

- créer les emplois permanents tels que définis ci-dessus,
- autoriser le recrutement sur les emplois permanents d'un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire,
- dire que les dépenses correspondantes sont imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice en cours, sur le chapitre 012 consacré aux dépenses du personnel.

**Modification du tableau des emplois et des effectifs au sein de la Commune de Montauban**

COLECTIVITE	DIRECTION GENERALE	DIRECTION	SERVICE	Intitulé du poste	Cadre d'emplois	Catégorie	Postes permanents	Equivalent Temps Plein
VILLE	Direction Générale Adjointe au Développement territorial et Attractivité	Direction développement culturel	Musée Ingres Bourdelle	Responsable régie restauration des œuvres	Technicien territorial	B	1	1
	Direction Générale des Services	Direction du pilotage des moyens	Achats et commande publique	Assistante administrative	Rédacteur territorial	B	1	1
	Direction Générale Adjointe à la Sécurité	Police Municipale	Centre de supervision urbaine	Chef de poste CSU	Agents de police municipale	C	1	1
						<b>TOTAL DES POSTES</b>	<b>3</b>	<b>3</b>

Après délibération du Conseil Municipal, la proposition ci-dessus est :

**ADOPTEE A L'UNANIMITE**

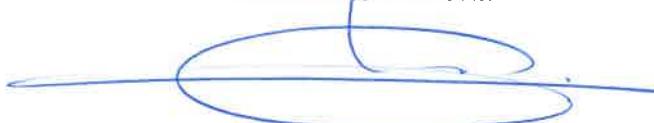
Pour extrait certifié conforme,

Montauban, le 13 février 2023

Le Maire  
Brigitte BAREGES



Le Secrétaire de séance,  
Mathieu KEOUCHE



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter :

De sa transmission en Préfecture le : **16 FEV. 2023**

De sa publication le : **16 FEV. 2023**